

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DE LA FÊTE
DE LA MUSIQUE 2024, LE VENDREDI 21 JUIN 2024 À
PARTIR DE 20H00 SUR LE PARVIS DE LA MAIRIE DE LENS
– 17 BIS PLACE JEAN JAURÉS.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant l'organisation des grandes fêtes de Lens du
vendredi 21 juin au dimanche 23 juin 2024 inclus et la tenue d'un
concert le vendredi 21 juin 2024, et la nécessité de conclure un
un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de
production, agences artistiques, associations, etc.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240223-2024-41-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024

Décision N°2024- 41

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « FABIEN RAMADE PRODUCTIONS » sise, 50 chemin de la Pinière – 84190 BEAUMES-DE-VENISE, représentée par Madame Armelle RICHAUD en sa qualité de Présidente pour la représentation de « ELEVATION ET COLDPLAYED » qui se déroulera sur le parvis de la mairie de Lens, le vendredi 21 juin 2024 à partir de 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 33 000€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 16 500€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le **2 2 FEB. 2024**

Pour Le Maire

Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.